

En attendant Godot ou l'impossible émergence de la 11ème révision de l'AVS : pas de solution sans flexibilité - mais on devrait envisager un dispositif provisoire, expérimental pour sortir de l'impasse

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1768

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012405>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En attendant Godot ou l'impossible émergence de la 11ème révision de l'AVS

Pas de solution sans flexibilité – mais on devrait envisager un dispositif provisoire, expérimental pour sortir de l'impasse

Jean-Daniel Delley (17 février 2008)

La messe n'est pas encore dite. Mais la nouvelle tentative de révision de l'AVS débute mal. La commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national n'a retenu que l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes et rejeté de justesse toute idée de retraite flexible. Ainsi conçue, la 11ème révision de l'assurance vieillesse ne survivra pas à la votation populaire. En effet, cette même lacune a contribué au refus d'un projet similaire en 2004, par plus des deux tiers des suffrages et par tous les cantons.

Cette 11ème révision, toujours pas sous toit, est à l'ordre du jour depuis maintenant dix ans. En 1998, le Conseil fédéral lui a assigné deux objectifs: consolidation financière de l'AVS d'une part, flexibilisation de l'âge de la retraite d'autre part. Les initiatives de la Société suisse des employés de commerce et des Verts, qui préconisaient une telle flexibilité, furent combattues avec l'argument que la 11ème révision réglerait cette demande. La promesse ne fut pas tenue par le parlement, ce

qui provoqua le premier échec de cette révision. Les députés vont-ils suivre leur commission dans cette stratégie suicidaire?

Le refus de la CSSS d'entrer en matière sur la flexibilisation de l'âge de la retraite est d'autant plus incompréhensible que cette même commission en avait admis le principe il y a un mois à peine. Soudain, les 620 millions dégagés par l'élévation à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes doivent contribuer exclusivement à assurer la situation financière de l'AVS.

On peut débattre de l'enveloppe financière à consacrer à la flexibilité de l'âge de la retraite et des critères qui définissent le cercle des bénéficiaires. Ainsi l'idée justifiée de favoriser une retraite anticipée pour les salariés astreints à un travail pénible ne peut se concrétiser que par le biais du deuxième pilier, comme l'a réalisée le secteur de la construction. En effet, de par son uniformité par ailleurs appréciée, l'AVS s'avère incapable de saisir le cursus professionnel concret des individus. Mais sur le principe, il n'y a pas à mégoter.

Aujourd'hui, seules les personnes aisées, disposant d'un confortable deuxième pilier, peuvent se permettre une retraite anticipée. Il ne s'agit pas de généraliser la retraite à 62 ans, comme le propose l'initiative de l'Union syndicale suisse (DP 1685), mais de permettre aux personnes à revenu modeste d'anticiper l'âge légal de la retraite sans perdre une part trop importante de leur rente.

Le souci d'assurer la solidité financière à long terme de l'AVS ne doit pas rendre aveugle aux besoins des assurés ni aux réalités du marché du travail. Un âge de la retraite fixe et unique pour tous ne répond ni à ces besoins ni à ces réalités. La santé financière de l'assurance vieillesse dépend de facteurs – l'évolution de la conjoncture économique notamment – qui ne sont pas tous prévisibles. Alors pourquoi ne pas introduire une flexibilité limitée dans le temps – une décennie par exemple – ce qui permettrait une adaptation des règles en fonction de la situation économique et des comportements observés?